



**RÈGLEMENT 1518 SUR LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE
AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'un règlement 1518 intitulé « *RÈGLEMENT SUR LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$* » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount tenue le 19 février 2018.

L'objet de ce règlement est de fixer à 2% le taux sur les droits de transferts de tout immeuble de la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement et en obtenir copie au bureau du greffe situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest à Westmount, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

DONNÉ à Westmount, ce 22 février 2018.



Me Martin St-Jean
Greffier de la ville